

l'enlèvement des excréta du malade, la désinfection et les soins de propreté les plus minutieux, tels sont les moyens les plus propres à enrayer la marche de la diphthérie. Si la maladie, par exemple, se montrait dans une institution publique, je n'hésite pas à dire qu'il serait du devoir de l'autorité de fermer l'établissement, suivant en cela le conseil de Carnevali : *"Parlez promptement, allez loin, et ne revenez que le plus tard possible."*

Si une personne a été mordue par un animal enragé, la meilleure mesure préventive pour ne pas communiquer la maladie à d'autres personnes, c'est simplement de détruire cet animal. Il ne faut cependant pas attendre pour cela que l'animal ait déjà fait du mal. Il doit être immédiatement détruit s'il est seulement soupçonné d'être atteint de cette maladie. Quand à la personne mordue, le meilleur moyen de prévenir les accidents, vu leur gravité, est de se hâter de mander un médecin, c'est à lui de juger ce qu'il faudra faire. Qu'il me suffise de dire que quelque cruel que paraisse son traitement, mieux vaut encore le subir que de courir les chances de mourir enragé et dans des souffrances atroces.

Telles sont à peu près les meilleures mesures à mettre en usage pour prévenir les maladies contagieuses ou enrayer leur propagation dans les communautés. Je ferai remarquer que, dans la plupart des maladies, les mêmes soins hygiéniques doivent être employés. C'est aux chefs de communautés qu'est dévolu le devoir de faire exécuter ces mesures. Dans le cas où ils manqueraient à leurs obligations, les autorités civiles doivent alors pourvoir à la sécurité publique en mettant en force ces règles qu'exigent la prudence et l'expérience.

Voyons maintenant les devoirs que doivent remplir les municipalités dans les cas de certaines maladies contagieuses.

Lors de l'apparition du premier cas de choléra, un grand bien résulterait de l'isolement des malades. On devrait isoler parfaitement, tout en observant les principes d'humanité, les voyageurs et les autres étrangers atteints de cette maladie. Il faudrait ventiler et désinfecter les bâtiments où se trouveraient ces malades. La désinfection devrait de plus être effectuée dans toutes les stations situées entre les localités infectées et celles qui ne le sont pas. Les premières victimes dans la localité doivent être isolées autant que possible et leur maison désinfectée dès le commencement. La localité menacée par le choléra doit aussi être soumise à une désinfection prophylactique le plus étendue possible ; des hôpitaux spéciaux doivent être érigés à temps de manière à prévenir la formation de centres pestilentiels. Les autorités ne doivent pas attendre l'invasion du fléau pour tenir propres les rues, les